



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le 22/09/2023

ID : 045-284500253-20230921-DECI2023_E2-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Réunion du 20 septembre 2023

Voix délibérative : MM. GAUDET - MME LABADIE – MM. BURGEVIN – VACHER

VOTE :

En exercice : 5

Présents : 4

Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2023-E2

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer une convention de groupement de commande ayant pour objet la maintenance et l'évolution de la solution JaliOS JPlatform (sites intranet du CD45 et du SDIS45)

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU Le projet de convention ;

VU Le rapport n°3 du Bureau du Conseil d'administration présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ :

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1^{ER} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer avec le Département du Loiret une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la maintenance et l'évolution de la solution JaliOS JPlatform. Le Département du Loiret en est le coordonnateur.

Article 2 : Ce marché prendra la forme d'un accord cadre mixte sans montant minimum et avec un montant maximum.
Le groupement est créé à compter de la date de signature de la convention et prendra fin au terme du marché qui en découle. Chaque membre s'assurera de la bonne exécution des accords-cadres dans la limite de ses propres besoins.

Article 3 : Les dépenses relatives à la maintenance et à l'évolution de cette solution sont inscrites aux chapitre et article concernés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET